VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Ville du quotidien, relation aux usagers, citoyenneté et modernisation de l'action publique
Madame Pascale CHAPELLE
7ème Adjointe au Maire

AG 2026-0809

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles ci-dessous :
Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »
Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »
Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,
Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,
Vu l'arrêté AG2026-0497 du 17 avril 2026 portant délégation permanent de fonction et de signature à Madame Pasacale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire,
Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'ajouter l'immigration et la nationalité dans les domaines de délégation permanente de fonction et de signature à Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2026-0497 du 17 avril 2026.

Article 2 - Délégation permanente de fonction et de signature
Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire.

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de fonction
Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :
Relation à l'usager :
- Maison France Service
- Accueil
- Etat civil, élections, cimetière, crématorium
- Immigration et nationalité
- Demande des usagers, Mairie Intervention Rapide, …
- Archives

Ville du quotidien :
- Accompagnement dans les démarches numériques (conseiller numérique, …)

Citoyenneté :
- Recensement de la population
- Relations population - élus
- Participation citoyenne

Modernisation de l'action publique :
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux services publics
- Smart city (ville intelligente)
- Informatique, téléphonie

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260930-ARAG20260809-AR
Reçu le 07/10/2026

Article 4 - Domaine et étendue de la délégation de signature
La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire, de tous les actes suivants :
Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats, avis sur les dossiers relatifs à l'immigration et à la nationalité (regroupement familial, attestation d'accueil, audition et avis sur les titres de séjour…) et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Article 5 - Responsabilité et surveillance de la délégation
La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire. Elle est révocable à tout moment.
Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :
Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Madame Pascale CHAPELLE,
7ème Adjointe au Maire,
Chargée de la Ville du quotidien, relation aux usagers, citoyenneté et modernisation de l'action publique

Article 6 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale CHAPELLE, 7ème Adjointe au Maire, délégation est donnée à Madame Karine SOUCHARD, 5ème Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.
La signature de Madame Karine SOUCHARD, 5ème Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :
Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Madame Karine SOUCHARD,
5ème Adjointe au Maire

Article 7 – Abrogation
Le présent arrêté abroge l'arrêté AG2026-0497 du 17 avril 2026.

Article 8 - Conditions d'exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 9 - Recours
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 07 octobre 2026
Notifié le 07 octobre 2026
Publié le 07 octobre 2026
Notification :

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Madame Pascale CHAPELLE,
7ème Adjoint au Maire

Madame Karine SOUCHARD,
5ème Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260930-ARAG20260809-AR
Reçu le 07/10/2026